

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2849

présenté par

M. Michoux, M. Fayssat, Mme D'Intorni, M. Michelet, M. Trébuchet, Mme Roy,
M. David Magnier, M. Gery, M. Dufosset, Mme Lechon, Mme Besse et M. Lioret

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Engagements financiers de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	500 000
TOTAUX	0	500 000
SOLDE	-500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel qui vise à alerter sur les recours aux prestations externes dans le cadre de l'aide à la gestion de l'encours.

Ces crédits peuvent couvrir des prestations intellectuelles, tel l'accompagnement des réorganisations administratives ou la modernisation des procédures. Si ces objectifs peuvent être légitimes, leur externalisation systématique traduit une dépendance croissante de l'administration aux cabinets de conseil privés, contraire à la logique de maîtrise et d'exemplarité des dépenses publiques.

En dépit de la circulaire du 19 janvier 2022 appelant à une stricte limitation de ces recours aux prestations de conseils, de nombreux ministères continuent à y recourir.

Les services déconcentrés et corps d'inspection disposent des compétences nécessaires pour conduire ces travaux, sans coût additionnel. Sans remettre en question le principe de l'aide aux collectivités, ma suppression de cette somme vise donc à renforcer l'expertise interne et à réduire la charge budgétaire inutilement récurrente.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 500.000

euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 01 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » du programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque ».